

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 Septembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

**Date de la convocation** : 03 Septembre 2021

**Étaient présents** : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mr Francis HELAINE ayant donné pouvoir à Mme Olga RUTAR et Mmes Isabelle CANNAERT et Cathy GAUDEFROY, ayant toutes deux donné pouvoir à Mr le Maire.

**Ordre du jour** :

**Eau** : - Présentation du projet d'interconnexion, Choix d'un Cabinet d'études, Demande de DETR, RPQS, Délibération modificative

**Eglise**

**Travaux** : Point D1029, Etudes D88 Rue de Mesnil/Rue de St Christ

**Proposition contrat Parcours Emploi Compétences**

**Numérotation Rue de Labarre**

**Création/Suppression de poste - Avancement de grade Mme Vanhoutte**

**Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance et commence par adresser des remerciements à l'équipe intergénérationnelle pour le concours des maisons fleuries. A l'avenir il n'y aura qu'un seul concours par an et il conviendra d'en rappeler le règlement. Le prochain concours organisé sera celui des maisons décorées pour Noël.

Le Tennis Tour organisé fût un échec, en effet seuls 2 enfants sont venus malgré la communication faite dans le village.

Monsieur le Maire remercie également les personnes qui ont œuvré à l'organisation du 14 Juillet. Il n'y a que des retours positifs.

Des remerciements sont également adressés à Antoine DAUDRE pour la remise en état du terrain de Mme SOUBEIRAN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en partenariat avec la Communauté de Communes, un Pass Piscine a été offert aux enfants du village âgés de 0 à 15 ans valable pour 5 entrées à l'espace aquatique de Péronne. Ce fût une réussite.

Monsieur le Maire adresse également des remerciements aux pompiers de Péronne et la société AT2H pour la gestion du traitement de la cavité qui s'est ouverte au croisement de la rue Venelle. Il a fallu 89m3 de béton pour reboucher...

La réfection de la chaussée à cet endroit a été offerte par la société EIFFAGE.

Monsieur le Maire fait état au conseil des remerciements reçus par Mr et Mme FORMEAUX et par la famille DEFOSSEZ pour leurs deuils respectifs.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la vidéoprotection, ce qui lui est accordé.

## **1/ Vidéoprotection**

Comme il avait déjà été expliqué, le projet de vidéoprotection se déploie en même temps que la fibre. Or, cette dernière connaît quelques soucis techniques à cause des poteaux électriques. Une rencontre est prévue entre SOMME NUMERIQUE et la SICAE à ce sujet. Cela entraîne donc un retard dans la mise en place du système de vidéoprotection qui devrait être repoussé à l'année prochaine.

Pendant la réalisation des aménagements de la D1029, il a été constaté plusieurs incivilités au carrefour des rues de Mesnil et de Saint Christ.

Un devis de caméra supplémentaire a donc été demandé SOMME NUMERIQUE. Etant ici précisé, que lors de leur étude sur le projet de vidéoprotection, les gendarmes avaient proposé de mettre une caméra à cet endroit.

Le devis mentionne une caméra Panoramique 180° qui permettrait de visualiser la D1029, le monument aux morts ainsi que la rue de Saint Christ ; pour un montant de 10 295,50 € HT, soit 12 354,60 € TTC.

Des subventions sont possibles à hauteur de 80%.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition d'extension du système de vidéoprotection et donne pouvoir à Mr Le Maire afin :

- D'effectuer les démarches de modification du projet initial auprès de la préfecture
- De solliciter l'état via une demande de DETR soit sur 2021 si cela est possible, soit en 2022.
- De solliciter le Conseil Départemental

## 2/ Projet d'interconnexion du réseau d'eau

Après plus d'un an et demi d'études Monsieur le Maire rappelle les 4 hypothèses envisageables pour le projet d'interconnexion.

**Une 1<sup>ère</sup> solution** via le syndicat de Vraignes, achetant en gros son eau au Syndicat du Vermandois fut évoquée. Le Président du dit syndicat n'était pas hostile à un raccordement puis une vente d'eau. Néanmoins, le coût pour nos abonnés aurait été prohibitif; les travaux à envisager se chiffraient à un montant estimatif de 556800€, auquel il aurait fallu ajouter un achat d'eau à hauteur de 1€/m<sup>3</sup>, même si une dilution aurait pu être envisagée afin de réduire l'impact de ce prix de vente.

**La 2<sup>ème</sup> solution** fut de rencontrer nos voisins de Doingt-Flamicourt, raccordés au réseau de Péronne et gérant leur eau via une délégation de service public bientôt à terme. Certes l'opportunité semblait intéressante mais il convenait que nos communes prennent à leur charge des travaux sur le réseau intra-muros de Doingt-Flamicourt. De plus, le modèle économique ne nous semblait guère pérenne car entraînant des coûts importants en investissement, 676700€, puis en fonctionnement (station de relevage), qui auraient occasionnés une forte augmentation du prix de l'eau.

**La 3<sup>ème</sup> solution**, fut d'envisager un raccordement via Cartigny. En sus d'un coût estimatif conséquent de 656400€, l'état actuel du réseau de ladite commune ne permettait pas d'envisager une fourniture d'eau sécurisée.

**La 4<sup>ème</sup> solution** fut d'aller à la rencontre du Syndicat du Vermandois, situé à 15km de nos villages. Le Président, ravi de pouvoir accueillir 2 nouvelles communes, a fait acter de suite à ses membres la possibilité d'une fusion en reprenant tant le passif que l'actif de nos budgets après travaux qui s'évalueraient à plus de 650000€. Un projet plus global impliquant d'autres communes fut réfléchi, néanmoins, la commune de Doingt-Flamicourt fit obstacle à cette perspective souhaitant garder son indépendance. Néanmoins, le Syndicat pouvait envisager de passer par Cartigny à qui il a proposé de fusionner. Néanmoins, le projet qui se dessinait semblait fort ambitieux car incluant des ouvrages importants tel la création/réfection de réservoirs, une usine de décarbonatation, etc... . L'évolution du prix de l'eau à terme restait incertaine.

Suite à ces rencontres, il nous a paru essentiel de refaire travailler le cabinet en charge de l'étude de faisabilité sur un scénario trop rapidement abandonné ; le raccordement au Syndicat du Santerre séparé de Brie par le canal et les étangs.

Son Président, Mr Philippe Cheval, fut facilitateur, conscient de nos difficultés, et enclencha immédiatement des études de modélisation afin de savoir si ses installations seraient à même de nous alimenter, ce qui fut confirmé. Ses membres ont voté début juillet, un accord de principe pour engager des réflexions aux conditions suivantes ; financement du raccordement par les communes de Brie et Mesnil, fusion des budgets, reprise de l'actif mais sans passif (hors capital restant dû sur un emprunt contracté par Brie pour sa participation dans la réfection du château d'eau).

Une réunion technique, en Juin, avec le département a permis d'acter la faisabilité des travaux impliquant le franchissement d'ouvrages d'art (canal, étangs).

Enfin, point très important, le coût de cette solution pour les financeurs que seraient l'état, l'agence de l'eau et les 2 collectivités serait de 40% moins élevé que les diverses solutions envisagées précédemment soit 384500€ hors études. Les excédents budgétaires des 2 communes permettraient de répondre aux exigences du SIEP et nous ne ferions pas appel à l'emprunt si le taux maximum de DETR (35%) nous était octroyé évitant ainsi un passif comme demandé par le SIEP. A noter que cette opération, pour les abonnés de Brie, serait vierge et n'entraînerait quasiment pas un centime d'augmentation sur leur facture.

Le franchissement du canal ne serait pas un obstacle car il y a déjà une canalisation qui passe pour alimenter le Moulin.

Le point de raccordement serait à Pont-les-Brie ; le réseau passerait le long des étangs, puis rue de Labarre et enfin rue de Mesnil.

Il convient donc de choisir le cabinet d'étude qui sera en charge du dossier.

3 entreprises ont répondu : Altéréo pour un montant de 23 500 €, Verdi pour 20 150 € et ECAA pour 15820 €.

Seul le cabinet VERDI a tenu compte du dossier Loi sur l'eau qui sera obligatoire dans notre projet car il y aura des rejets au niveau des étangs lors de l'enfouissement des canalisations.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau a fait savoir, tout dernièrement, une fois les démarches effectuées, que ce projet pourrait ne plus être subventionné. Monsieur le Maire a donc rencontré le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Péronne pour lui faire part des difficultés rencontrées avec cette administration. La situation devrait être clarifiée aux termes d'une réunion organisée, à l'initiative de la commune, le 20 septembre prochain avec comme intervenants la DDTM, la Sous-Préfecture, la DREAL, l'Agence de l'eau, l'état et les 2 communes. Néanmoins Messieurs les Maires de Brie et Mesnil resteront fermes et présentent ce soir à leurs conseils respectifs ce point.

Concernant la réalisation des travaux, il est prévu le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
BESOINS		RESSOURCES	
Fourniture et pose canalisation fonte 100	190 500€	DETR 35%	141 627€
Canalisation en encoorbement	66 500€	Agence de l'Eau solidarité territoriale 15%	57 675€
Plue value passage Somme et Vannage	40 000€	Agence de l'Eau 25%	96 125€
Raccordement conduites	12 000€	Agence de l'Eau Etudes 50%	13 225€
Reprise de Branchements	40 500€		
Chambre de comptage, régulateur pression	20 000€		
Modification remplissage réservoir	15 000€		
<b>Sous total</b>	<b>384 500€</b>	<b>Subventions</b>	<b>308 652€</b>
<b>Frais Etudes</b>		Fonds propres Brie	47 999€
BFIE Etude Faisabilité Tranche ferme	6 300€	Fonds propres Mesnil	47 999€
Mission de Faisabilité Technique et Assistance MO Verdi (Marché, suivi)	20 150€		
<b>Sous Total</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>404 650€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>404 650€</b>

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'interconnexion présenté et son plan de financement.

Il est donné tout pouvoir à Mr le Maire afin d'effectuer les demandes de DETR et de subventions auprès de l'agence de l'eau conformément au chiffrage présenté.

Par ailleurs, le Conseil approuve le choix du Cabinet Verdi pour mener à bien ces opérations. L'acte d'engagement sera signé dès lors où les accompagnements de l'état et de l'agence de l'eau seront formalisés.

Il est précisé que le Conseil Municipal de Mesnil-Bruntel approuve également ce projet à l'unanimité.

Il sera adressé copie de cette délibération à l'Agence de l'Eau Artois Picardie ainsi qu'au SIEP du Santerre.

### 3/ RPQS 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 4/ Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire énonce qu'il a été procédé à la création d'un branchement d'eau au niveau du monument aux morts. Le montant des travaux s'élève à 1 220,58 €.

Cette dépense n'a pas été prévue, aussi il y a lieu de voter les modifications budgétaires, suivantes :

chapitre 20 article 2031 : - 1 300,00 €

Chapitre 21 article 217531 : + 1 300,00 €

Après délibérations, ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

### 5/ Eglise

Des remerciements sont adressés à Mr SAUVE pour la qualité de son travail et à la Région pour la subvention envisagée, mais aussi à Mme DUPREZ pour certains travaux effectués qui n'ont pas été facturés.

Le projet envisagé est une restauration quasiment à l'identique en 5 phases.

Une réunion de présentation est prévue le 13 Septembre prochain avec Monsieur SAUVE, la commission église, la Région, le Département, la Sous-Préfecture, le PETR et les représentants de l'Historial.

Monsieur SAUVE fera également une conférence à la salle des fêtes le samedi 18 Septembre à 14h00 dans le cadre des journées du patrimoine.

Monsieur le Maire fait état du montant total prévisionnel des travaux qui avoisine le million d'euros. Il rappelle que la commune a encore d'autres projets à mener à bien. Toutefois ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 80%.

Après délibérations, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le projet de restauration de l'église Saint Géry et donne pouvoirs à Monsieur le Maire afin de formaliser

toutes les demandes de subventions.

## **6/ D1029**

La réception partielle des travaux a eu lieu le 06 septembre. Seuls les barrières pour les trottoirs et les plots dédiés aux passages piétons n'ont pas encore été reçus.

Des réajustements pendant les travaux ont été nécessaires mais le plan de financement a été respecté. Une fois les factures payées, les demandes de versement de subvention seront faites. Les plantations, quant à elles, devraient être mises en place à partir du mois d'octobre. L'idée est que pour le 11 Novembre le monument et le calvaire soient terminés. Le paillage des espaces verts est offert par la scierie Nobescourt.

L'acte de vente de la parcelle du calvaire doit intervenir le 27 septembre prochain, les frais d'acte s'élèvent à 200 euros.

L'éclairage du mur est une réussite. Une mise en lumière directe du monument aux morts contribuerait également à l'embellissement, un devis a donc été demandé à la SICAE, pour 1 570 euros HT.

Les membres du conseil acceptent ce devis et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de faire réaliser la pose de l'éclairage.

## **7/ D88**

Un projet de ralentissement de vitesse est à l'étude concernant la D88 qui traverse le village par les rues de Mesnil et de Saint Christ.

Suite à une rencontre avec la gendarmerie et le cabinet ECAA, il a été proposé de mettre en place un système d'écluse dans les 2 rues avec passage en zone 30Km/h.

Les travaux s'élèveraient à :

Rue de St Christ coût : 8 203,25 € HT

Rue de Mesnil coût : 6 439 € HT

Soit Total de 14 642 ,25 € HT

La commune ne disposant d'aucune donnée en la matière une campagne de comptage et de vitesse va être réalisée par le Département, pour un montant de 659,15 €.

En ce qui concerne le test pouvant être réaliser, il paraît évident de ne pas le faire dans l'immédiat de nombreux passages de convois agricoles dans les semaines à venir.

Voir s'il est tout de même possible de passer ces rues à 30 Km/h tout de suite, pour cela contact sera pris avec le cabinet d'étude.

## **8/ Parcours Emploi et Compétence (PEC)**

Avec l'implantation des espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'embaucher une personne pour seconder David. Cette embauche pourrait se faire par l'intermédiaire d'un PEC.

Cette procédure s'adresse aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans et se réalise avec le concours de Pôle Emploi ou de la Mission Locale.

Avec ce type de contrat (6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois), la commune pourrait percevoir une aide de 65% ; concrètement pour un contrat de 20h par semaine le salaire brut serait de 887 euros mais ne coûterait réellement à la commune que 300 euros.

Monsieur le Maire fait état du fait, que le ménage de l'école est désormais effectué par les employés de la commune, ce qui permet de réaliser une économie non-négligeable. De même, le balayage des caniveaux est réalisé par David et non plus par la société CADET.

Sur ce point, Mr JEAN demande s'il serait possible de faire passer l'entreprise CADET pour le nettoyage des caniveaux au moins une fois par an notamment à l'approche de la réderie, cela permettrait de dégager du temps à David pour d'autres tâches.

Après délibérations, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de PEC. Les modalités particulières seront évoquées ultérieurement.

## **9/ Numérotation rue de Labarre**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lotissement.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1<sup>ère</sup> fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose donc de dénommer le lotissement situé rue de Labarre : Lotissement de la Ruelle.

S'en suit un numéro de rue proposé pour chaque parcelle du lotissement, à savoir:

Le numéro 1 bis pour la parcelle cadastrée section AD numéro 292,

Le numéro 2 pour la parcelle cadastrée section AD numéro 293,

Le numéro 3 pour la parcelle cadastrée section AD numéro 290,

Le numéro 4 pour la parcelle cadastrée section AD numéro 289,

Le numéro 5 pour la parcelle cadastrée section AD numéro 288.

L'adresse de ces parcelles serait donc le numéro de rue attribué suivi de Lotissement de La Ruelle rue de Labarre 80200 BRIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide la dénomination et la numérotation proposées pour ledit lotissement, qui portera le nom de Lotissement de la Ruelle rue de Labarre, avec une numérotation allant de 1 à 5.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10/ Suppression et création de poste du secrétariat de Mairie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme VANHOUTTE, secrétaire de Mairie, est promue au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Le comité technique du centre de gestion a donc été saisi en vue de la suppression du poste grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de la création du poste grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **11/Questions diverses**

\* Le logement communal situé au 1 Place de la Mairie a été loué à Mme JARDIN depuis le 1<sup>er</sup> août. Les travaux de remise en état ont été effectués par les nouveaux locataires, la fourniture des matériaux demeurant à la charge de la commune.

\* Suite au passage de l'éclairage public au LED, il s'avère qu'il y a certains points noirs dans la commune. Monsieur le Maire propose de faire un tour du village et de les lister afin de valider une commande de points d'éclairage supplémentaires cette année, pour installation début 2022, ce qui éviterait la hausse des prix qui va être appliquée l'année prochaine.

\* Au cours du dernier trimestre voici les animations qui attendent les habitants de BRIE, bien évidemment suivant l'évolution de la crise sanitaire : Journées du Patrimoine le 18/9, Une Somme d'Espoir le 2/10, Semaine bleue, repas des aînés le 10/10, Opération Brioches le 16/10, 11 Novembre, Arbre de Noël le 12/12, concours de maisons décorées.

\* Proposition d'Isabelle CANNAERT de mettre en place une animation dans le cadre de la semaine bleue. Celle-ci consisterait en une sensibilisation et découverte des animaux : tout âge, pour 125 €. Ce projet est validé.

\* Pour faire face à la prolifération des chats errants dans certains secteurs du village ; Monsieur le Maire souhaite faire appel au civisme et à la responsabilité des habitants au lieu d'employer des moyens autres qui pourraient être frayeux pour la Commune. Tous les habitants n'ont pas à assumer les coûts occasionnés par l'irresponsabilité de certains. De plus ce problème est tellement répandu que l'association 30 millions d'amis ne pouvait pas nous venir en aide cette année, et n'ai pas certaine de pouvoir le faire l'année prochaine non plus, car submergée de demandes.

\* L'assemblée est informée que suite à la vente du tracteur, la commune a acquit un tracteur tondeuse et une remorque afin de pouvoir transporter celui-ci en divers lieux du village en toute sécurité.

\* Des dégâts sur carreaux de l'église ont été constatés, le sinistre a été déclaré aux AMP, un chiffrage est en cours ... certainement occasionné par une balle de tennis lors de pratiques non encadrées ....

La séance est levée à 21h30.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Marc SAINTOT

